Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution : Système de distribution d'eau potable de l'Édifice St-Joachim

Numéro de l'installation de distribution : X2068257

Nombre de personnes desservies : 165 personnes

Date de publication du bilan : 11 mars 2022

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Ville de Drummondville

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Étienne Parent

Numéro de téléphone : 819-478-6576 poste 1

Courriel: eparent@drummondville.ca

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : www.drummondville.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1 er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter:

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation: *Réseau Édifice St-Joachim* Numéro : X2068257 / Année : 2021 1 / 10

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme
Coliformes totaux	24	24	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	24	24	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

✓ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

Nom de l'installation: *Réseau Édifice St-Joachim* Numéro: **X2068257** / Année: 2021 2 / 10

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable	
Antimoine	1	1	0	
Arsenic	1	1	0	
Baryum	1	1	0	
Bore	1	1	0	
Cadmium	1	1	0	
Chrome	1	1	0	
Cuivre	2	0	0	
Cyanures	1	1	0	
Fluorures	1	24	17	
Nitrites + nitrates	4	4	0	
Mercure	1	1	0	
Plomb	2	0	0	
Sélénium	1	1	0	
Uranium	1	1	0	
Paramètre dont l'ar	alyse est requise seulen	nent pour les réseaux do	nt l'eau est ozonée :	
Bromates	NA	NA	NA	
Paramètre dont l'ar	nalyse est requise seulen	nent pour les réseaux do	nt l'eau	
est chloraminée :				
Chloramines	NA	NA	NA	
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :				
Chlorites	NA	NA	NA	
Chlorates	NA	NA	NA	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2021-01-06	fluorures	Édifice St-Joachim	<1,5 mg/L	1,6 mg/L	Avis de non consommation
2021-02-04	fluorures	Édifice St-Joachim	<1,5 mg/L	1,7 mg/L	Avis de non consommation
2021-03-02	fluorures	Édifice St-Joachim	<1,5 mg/L	1,7 mg/L	Avis de non consommation
2021-03-18	fluorures	Édifice St-Joachim	<1,5 mg/L	1,6 mg/L	Avis de non consommation
2021-04-08	fluorures	Édifice St-Joachim	<1,5 mg/L	1,7 mg/L	Avis de non consommation
2021-04-22	fluorures	Édifice St-Joachim	<1,5 mg/L	1,8 mg/L	Avis de non consommation

Nom de l'installation: *Réseau Édifice St-Joachim* Numéro : **X2068257** / Année : 2021 3 / 10

2021-05-06	fluorures	Édifice St-Joachim	<1,5 mg/L	1,7 mg/L	Avis de non consommation
2021-05-19	fluorures	Édifice St-Joachim	<1,5 mg/L	1,6 mg/L	Avis de non consommation
2021-06-09	fluorures	Édifice St-Joachim	<1,5 mg/L	1,7 mg/L	Avis de non consommation
2021-06-22	fluorures	Édifice St-Joachim	<1,5 mg/L	1,7 mg/L	Avis de non consommation
2021-07-28	fluorures	Édifice St-Joachim	<1,5 mg/L	1,7 mg/L	Avis de non consommation
2021-08-11	fluorures	Édifice St-Joachim	<1,5 mg/L	1,7 mg/L	Avis de non consommation
2021-08-25	fluorures	Édifice St-Joachim	<1,5 mg/L	1,8 mg/L	Avis de non consommation
2021-09-08	fluorures	Édifice St-Joachim	<1,5 mg/L	1,6 mg/L	Avis de non consommation
2021-09-22	fluorures	Édifice St-Joachim	<1,5 mg/L	1,7mg/L	Avis de non consommation
2021-10-27	fluorures	Édifice St-Joachim	<1,5 mg/L	1,7 mg/L	Avis de non consommation
2021-11-10	fluorures	Édifice St-Joachim	<1,5 mg/L	1,7 mg/L	Avis de non consommation

Nom de l'installation: *Réseau Édifice St-Joachim* Numéro : **X2068257** / Année : 2021 4 / 10

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	11	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

✓ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

Nom de l'installation: *Réseau Édifice St-Joachim* Numéro : **X2068257** / Année : 2021 5 / 10

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- ☑ Exigence non applicable (réseau desservant 5 000 personnes ou moins)
- ☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	1	0
Autres substances organiques	0	1	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☑ Exigence non applicable (réseau non chloré)

	Nombre minimal	Nombre	Moyenne annuelle
	d'échantillons exigé	d'échantillons	des résultats
	par la	analysés par un	trimestriels (μg/L)
	réglementation	laboratoire accrédité	Norme : 80 μg/L
Trihalométhanes totaux	0	4	3,3 μg/L

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

✓ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

Nom de l'installation: *Réseau Édifice St-Joachim* Numéro : **X2068257** / Année : 2021 6 / 10

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

✓ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☑ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

Nom de l'installation: *Réseau Édifice St-Joachim* Numéro : X2068257 / Année : 2021 7 / 10

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom: Isabelle Simard

Fonction : Préposée à l'échantillonnage et aux procédés

Signature : _______ Date : 11 mars 2022

Nom de l'installation: *Réseau Édifice St-Joachim* Numéro : **X2068257** / Année : 2021 8 / 10

7. Analyses réalisées sur l'eau brute

7.1 Analyses obligatoires sur l'eau brute

(articles 13, 22.0.1, 22.0.2, 39 ou 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité
Bactéries Escherichia coli	0	0	
Bactéries entérocoques	0	0	
Virus coliphages F- spécifiques	0	0	
Phosphore total	0	0	

Nom de l'installation: *Réseau Édifice St-Joachim* Numéro : **X2068257** / Année : 2021 9 / 10

	Secti	on facultati	ve		
ur la qualité de l'	•	out de fourn	ir un	igence de l'article 53.3 du Règlen portrait complet de la situation à s qui suivent.	
itres analyses r nt pas visés pa		ibuée pou	r de:	s paramètres de qualité qui r	
☐ Aucune an	nalyse supplémentaire réali	sée		1	
Date de prélèvement	Analyses, paramètres en cause	Résultat obtenu		Raison justifiant le prélèvemen et mesure prise	
2021-04-08	Manganèse (dissous) <0,003 mg/L		g/L	À la demande du Ministère	
. Plaintes relat ☑ Aucune pla Date de la pla	-		Me	esure corrective, le cas échéant	

Nom de l'installation: *Réseau Édifice St-Joachim* Numéro : X2068257 / Année : 2021 10 / 10